



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 8 novembre 2017**

Date de convocation : 4 octobre 2017	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme Catherine KLINGLER, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie
Présents : 13	
Procuration : 0	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : M. PFEIFFER Alain

Secrétaire de séance : M. HOH Christian

Approbation de la séance du 4 octobre 2017

2017-82 : Validation des plans de la future caserne des pompiers

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n°2017-11 du 25 janvier 2017 actant la construction de la nouvelle caserne des pompiers à DURRENBACH,

Vu la délibération n°2017-46 du 24 mai 2017 autorisant le lancement d'une consultation d'architectes pour ce projet.

Vu la délibération n°2017- 52 du 6 juillet 2017 confiant la maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle caserne des pompiers au cabinet d'architecture Sandrine ROYER de La Wantzenau,

Vu les plans présentés par Mme Sandrine ROYER,

Vu la réunion de présentation organisée en mairie en date du 18 octobre 2017 en présence des membres de la commune, du SDIS, de la conseillère départementale et de l'architecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER les plans tels que proposés par le cabinet d'architecture de Mme Sandrine ROYER,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

2017-83 : Lancement du marché alloti pour la construction de la future caserne des sapeurs-pompiers

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui énonce les caractéristiques essentielles du futur programme de construction d'une caserne des sapeurs-pompiers et en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à engager une procédure de passation de marché public, et de **RECOURIR** à un marché à procédure adaptée (MAPA),

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché à intervenir,

DE VALIDER un montant prévisionnel de marché estimé à 352 583,30 € HT,

DE DONNER délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble du marché de travaux relatif à la construction d'une caserne des sapeurs-pompiers ainsi que toutes décisions concernant les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

2017-84 : Plan de financement prévisionnel de la future caserne

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n°2017-11 du 25 janvier 2017 actant la construction de la nouvelle caserne des pompiers à DURRENBACH,

Vu la délibération n°2017-46 du 24 mai 2017 autorisant le lancement d'une consultation d'architectes pour ce projet.

Vu la délibération n°2017- 52 du 6 juillet 2017 confiant la maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle caserne des pompiers au cabinet d'architecture Sandrine ROYER de La Wantzenau,

Vu les plans présentés par Mme Sandrine ROYER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût TOTAL des travaux : 352 583,30 € HT, dont :

- Coût du bâtiment : 310 583,30 € HT
- Coût Terrassement / assainissement et réseaux secs bâtiments : 20 000 € HT
- Coût Voirie / bordures/ espaces verts : 22 000 € HT

Financement total des travaux : **352 583,30 € HT, dont :**

- Fonds propres : 202 583,30 €
- Subvention SDIS : 150 000 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2017-85 : Demande d'acquisition d'une parcelle communale – M. et Mme HENRY

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu le courrier du 13 octobre 2017 de M. et Mme HENRY, dans lequel les administrés sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle n°126 – section 1 d'une superficie de 1,125 ares, afin d'y implanter un potager,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE NE PAS DONNER une suite favorable à la demande de M. et Mme HENRY étant donné les éventuels projets de la commune sur cette parcelle,

D'EN INFORMER M. et Mme HENRY.

2017-86 : Autorisation de signature des conventions et contrats relatifs au marché de Noël

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n°2017-76 du 4 octobre 2017 validant la création d'un marché de Noël les 16 et 17 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec tous les exposants du marché,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les contrats avec d'autres prestataires de service se rapportant à ce marché,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2017-87 : Décoration de Noël

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de remettre en état les cordons lumineux de l'éclairage de Noël de la commune,

Vu le devis présenté par la société XEOS pour la fourniture de matériel divers pour le marché de Noël,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à l'achat du matériel nécessaire pour la remise en état des illuminations de Noël du village,

DE CONFIER à la société XEOS la fourniture du matériel nécessaire au Marché de Noël et notamment :

- des décors de Noël lumineux,
- des équipements pour les futures tonnelles : cassettes chauffante et éclairage
- lot de distribution électrique

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces prestations,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2017-88 : Engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2018

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, et afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces éventuelles dépenses.

2017-89 : Convention de partenariat avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour le regroupement et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L221-7

Vu l'arrêté du 24 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV »,

Vu l'avenant n°2 à la convention TEPCV de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, signée le 27 février 2017 à Paris,

Considérant le souhait de l'ensemble des communes de la communauté de communes de faire valoriser leurs travaux d'économie d'énergie par le biais d'une plateforme CEE gérée par la communauté de communes agissant en qualité de regroupeur.

La convention court jusqu'au versement par la communauté de communes à la commune de la totalité du montant conventionné suite à la valorisation des CEE auxquels la commune a droit.

Le regroupeur est la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Il sera chargé :

- de réaliser l'ensemble des opérations liées à l'enregistrement des CEE au pôle national et à leur vente ;
- de procéder aux dépôts des CEE ;
- de reverser au bénéficiaire la part du bénéfice de la vente des CEE conventionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

DE VALIDER le principe de valorisation des CEE par le biais de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

D'AUTORISER le maire à signer tous documents, dont le mandat de dépôt et de valorisation des CEE, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le regroupeur à réaliser l'ensemble des opérations liées au dépôt, à l'enregistrement et la vente des CEE correspondants aux opérations éligibles réalisées par la commune et à reverser à la commune la part du bénéfice conventionnée.

2017-90 : Logement ancienne gare - 1 Rue Principale

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui informe le conseil que pour permettre à l'ancien locataire du logement de l'ancienne gare de se reloger, une aide financière de la commune est nécessaire,

Et après délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximum de 3 000 €, répartie en deux parties :

- un secours payé directement à Emaüs et destiné à l'acquisition de mobilier, de vaisselle et de vêtements
- une avance pour le paiement du loyer, remboursable par l'UDAF

D'AUTRISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dépenses,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

Point d'information :

1. Point sur les taxes d'aménagement rue des jardins
2. Date de la mise en place des sapins et décorations de Noël : 18/11 et 25/11/2017
3. Calendrier des manifestations 2018
4. Mardi 9 janvier 2018 : remise du prix aux commerçants de proximité

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	